

À l'intention des excavateurs
et des entrepreneurs

Renseignements sur la sécurité des pipelines et les mesures d'urgence

> Information importante ci-jointe



500 \$

Remplissez et retournez la
carte-réponse ci-jointe ou allez à
enbridge.com/sondageexcavateurs
pour avoir la chance de gagner une
carte-cadeau de 500 \$.



Enbridge Public Awareness Program
7500 River Road
Richmond, BC V6X 1X6

Téléphone d'urgence 24 heures d'Enbridge:
1-877-420-8800

Tous les marqueurs de
pipelines indiquent le nom
de l'exploitant du pipeline,
le produit transporté
ainsi que le numéro de
téléphone à composer en
cas d'urgence.



**Cliquez
Avant
de Creuser**

La sécurité des pipelines: Une responsabilité partagée

Vous recevez cette brochure
parce que votre entreprise
pourrait être impliquée dans
des activités qui auraient pour
conséquence de remuer la terre.
Ces activités, que l'on appelle
« activités de perturbation
du sol », pourraient inclure
l'excavation, l'aménagement,
le dragage ou la construction
de structures souterraines à
proximité d'un pipeline d'Enbridge
ou de ses installations connexes.

Le but de cette brochure
est de vous fournir des
renseignements sur :

- la présence de pipelines
dans votre collectivité
- la façon de prévenir les
accidents sur un pipeline
- les centres d'appels à
guichet unique, incluant
le marquage adéquat des
infrastructures souterraines
- la nécessité d'obtenir
une autorisation avant de
débuter des travaux de
construction ou de croiser le
pipeline avec un véhicule
- les signes de fuite sur un pipeline
- la façon de rapporter un incident
et de réagir en cas d'urgence.

Si vous désirez des informations
supplémentaires au sujet des
pipelines d'Enbridge dans
votre région, incluant leur
emplacement, leur dimension et
les produits qu'ils transportent,
veuillez communiquer avec nous.

En cas d'urgence

Abritez-vous en lieu sûr, composez
le 911 et appelez ensuite le numéro
d'urgence sans frais d'Enbridge

1-877-420-8800

Pour nous joindre (appels non urgents seulement)

1-877-640-8665

Courriel
CdnPublicAwareness@enbridge.com

Adresse postale
Public Awareness Program
200, 425-1st Street SW
Calgary, AB
T2P 3L8

Site Web
enbridge.com/publicawareness

Facebook
facebook.com/enbridge



Veuillez lire et partager
les renseignements
contenus dans cette
brochure avec les
membres de votre
entreprise.

Chez Enbridge, nous prenons très au sérieux notre responsabilité quant à l'exploitation sécuritaire de nos pipelines.

Même si nos pipelines sont enfouis dans le sol du droit de passage (DDP), nous ne perdons jamais de vue notre impact potentiel sur l'air, l'eau et la terre autour de nous, ni notre responsabilité quant à la préservation de tous les éléments de notre environnement.

En fait, nos activités – design des pipelines, construction, tests, entretien, exploitation et pratiques en matière de sécurité – sont assujetties aux réglementations gouvernementales, que nous respectons ou dépassons.

Si nous procédons à une perturbation du sol, nous mettons tout en œuvre afin de rendre au terrain son état original et de protéger la qualité de l'air et de l'eau, sources de vie.

Qu'il s'agisse de la faune, du sol, de l'eau douce ou encore des artefacts historiques, nous déployons beaucoup d'efforts pour préserver l'équilibre naturel du territoire, dans toutes les facettes de nos activités. Ainsi, chacun de nos projets fait l'objet d'une planification rigoureuse, du début à la fin, en nous assurant que nos employés connaissent nos attentes et en mettant sur pied des programmes destinés à protéger l'environnement.

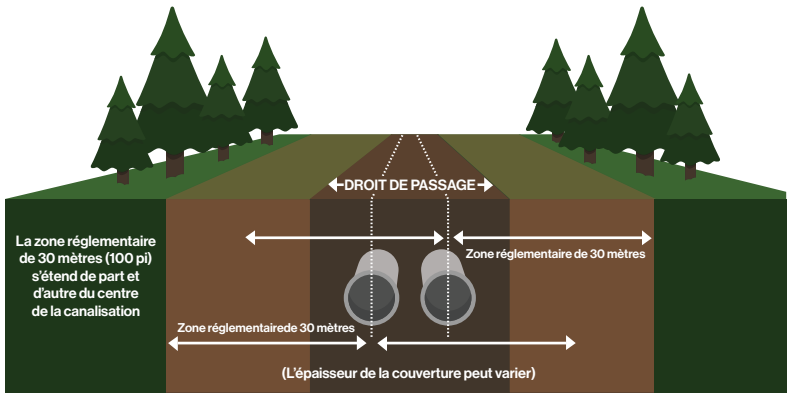
Cette responsabilité ne signifie pas pour autant que nous agissons seuls.



L'implication auprès des collectivités est importante pour nous. C'est pourquoi nous travaillons tout au long de l'année afin de préserver la sécurité et la fiabilité de notre réseau, en plus de transmettre régulièrement des renseignements importants à de nombreux groupes et organismes : entreprises de services publics, entrepreneurs, instances gouvernementales locales, services d'urgence, propriétaires, locataires, organismes de réglementation et voisins.

En tant qu'excavateur, promoteur ou entreprise de services publics, vous avez également un rôle important à jouer. Votre engagement envers des pratiques de construction sécuritaires réduit le risque de dommages aux pipelines et protège vos employés, vous-même et les collectivités qui vivent et travaillent le long du tracé du pipeline.

Votre sécurité fait partie intégrante de notre système global de gestion de la sécurité. Nous entretenons des relations de travail positives avec les excavateurs, les promoteurs et les entreprises de services publics par le biais de réunions avec les joueurs de l'industrie, de rencontres personnelles et de documents tels que cette brochure.



➤ Les pipelines interprovinciaux d'Enbridge sont régis par la Régie de l'énergie du Canada (RÉC) (précédemment connue sous le nom d'Office national de l'énergie) et doivent se conformer à des normes et réglementations spécifiques aux pipelines. En plus du droit de passage où est situé le pipeline, la RÉC a établi une zone réglementaire de 30 mètres (100 pieds) de part et d'autre du pipeline, mesurée perpendiculairement à partir du centre de la canalisation, afin de protéger le pipeline, l'environnement et vous. **Avant d'effectuer toute activité de perturbation du sol dans cette zone, vous devez au préalable obtenir l'autorisation écrite d'Enbridge.**

Le DDP et les marqueurs de pipelines

Le droit de passage (DDP) est une bande de terrain de largeur variable qui renferme un ou plusieurs pipelines.

Le DDP identifie une zone de restriction de certaines activités afin de préserver la sécurité de la population et permet à nos employés et aux entrepreneurs d'accéder aux pipelines pour fins d'inspection, d'entretien, de tests ou en cas d'urgence.

Il peut y avoir des DDP dans une variété d'écosystèmes, depuis les points de franchissement des cours d'eau et les champs cultivés jusqu'à la toundra subarctique et aux zones urbaines. De ce fait, le DDP ne présente pas d'apparence particulière.

Des jalons permanents situés sur les routes, voies ferrées et autres points le long du DDP indiquent l'emplacement approximatif des pipelines enfouis. Cependant, la profondeur et l'emplacement des pipelines varient le long du réseau d'Enbridge. Ainsi, seul un représentant d'Enbridge peut déterminer précisément la profondeur et l'emplacement d'un pipeline dans un secteur donné. Il est important de toujours communiquer avec votre centre d'appels à guichet unique avant de procéder à toute activité de perturbation du sol. S'il y a effectivement des infrastructures souterraines, elles seront localisées et marquées de façon temporaire à l'aide d'un code de couleurs.

Exigences de la Régie de l'énergie du Canada

En vertu de la *Loi sur la Régie de l'énergie du Canada (Loi sur la RÉC)*, la responsabilité quant à la prévention des dommages aux pipelines est partagée entre quiconque prévoit réaliser une activité à proximité d'un pipeline et la compagnie pipelinrière.

Les activités à proximité des pipelines d'Enbridge sont interdites, sauf si elles sont autorisées en vertu du *Règlement de l'Office national de l'énergie sur la prévention des dommages aux pipelines (régime d'autorisation)* et du *Règlement de l'Office national de l'énergie sur la prévention des dommages aux pipelines (obligations des compagnies pipelinrières)* (les RPD).

Les RPD s'appliquent à toute personne ou entreprise qui prévoit ou qui entreprend une activité à proximité d'un pipeline régi par la RÉC.

Aménagement d'une structure et activités de perturbation du sol

En vertu des RPD, si vous prévoyez construire une structure ou remuer la terre au-dessus, sur, sous ou le long d'un pipeline, ou si vous prévoyez procéder à des activités de perturbation du sol dans la zone réglementaire, vous devez :

- 1 Communiquer avec la compagnie pipelinrière afin d'obtenir l'autorisation écrite pour procéder à ces travaux.

- 2 Si l'autorisation écrite est accordée, vous devez faire une demande de localisation afin de faire localiser le pipeline.

Vous devez faire la demande de localisation au moins trois ouvrables avant la date prévue pour le début des travaux.

Vous pouvez faire cette demande en ligne à **CliquezAvantdeCreuser.com** ou par téléphone, auprès de votre centre d'appels local, dont le numéro est inscrit à l'arrière de cette brochure

Activités de perturbation du sol

Une activité de perturbation du sol est définie comme tout travail, opération ou activité qui a pour conséquence de remuer la terre. Si vous planifiez de telles activités à l'intérieur de la zone réglementaire, vous devez obtenir l'autorisation d'Enbridge avant le début des travaux ou des activités. Nous travaillerons en collaboration avec vous pour évaluer votre demande.

Les activités qui peuvent causer une perturbation du sol incluent, mais sans s'y limiter :

- le creusement, l'excavation, l'aménagement de fossés ou de tranchées
- le labourage pour l'installation d'infrastructures souterraines
- l'aménagement de tunnels, le forage, le perçage, l'utilisation d'une tarière
- l'enlèvement de la terre arable, le sous-solage, le nivellement du sol
- la plantation d'arbres, le nettoyage et l'essouchage
- l'extraction de pierres, le dynamitage et l'utilisation d'explosifs
- le concassage et le broyage d'asphalte ou de béton
- la construction de routes ou autoroutes
- la prospection sismique
- l'installation de piquets de clôture, barres, tiges, pièces d'ancrage ou pieux
- la construction d'une structure (clôture, piscine, remise de jardin, stationnement, autoroute, système de drainage ou

d'irrigation, fossé, ligne électrique ou mur de soutènement).

Croisement avec des véhicules ou de l'équipement mobile

La réglementation de la RÉC stipule également que toute personne qui prévoit conduire des véhicules ou opérer de l'équipement mobile au-dessus d'un pipeline (à l'extérieur de la partie carrossable d'une route) doit d'abord obtenir l'autorisation écrite de la compagnie pipelinière.

Si vous devez croiser un pipeline d'Enbridge, nous devons d'abord en être avisés afin de déterminer si le véhicule peut traverser nos infrastructures de façon sécuritaire.

Après évaluation et confirmation que le véhicule peut effectivement croiser le pipeline de façon sécuritaire, nous vous fournirons l'autorisation écrite requise. Le croisement avec des véhicules ou les travaux de perturbation du sol ne peuvent commencer avant que le pipeline ait été dûment localisé et marqué et que toute autre question ait été traitée.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les RPD et vous assurer que tous les travailleurs comprennent la réglementation avant d'entreprendre des travaux sur des pipelines régis par la RÉC.

Activités non autorisées et SAP

Certaines infractions à la *Loi sur la RÉC* et à sa réglementation connexe, comme par exemple les RPD, doivent être rapportées à la RÉC par la compagnie pipelinière. Les entreprises ou les personnes qui commettent de telles infractions s'exposent à des pénalités financières imposées par la RÉC, appelées sanctions administratives pécuniaires (SAP), lorsque les autres moyens d'application de la Loi tels que des lettres, des ordres ou des engagements volontaires ne réussissent pas à prévenir des activités non autorisées à l'intérieur de la zone réglementaire. La *Loi sur la RÉC* prévoit des pénalités maximales de 25 000 \$ par jour et par infraction pour les individus et de 100 000 \$ par jour et par infraction pour les entreprises.

Vous trouverez des renseignements supplémentaires au sujet des RPD et des SAP sur le site web de la RÉC à **cer-rec.gc.ca**.

Liste de vérification de sécurité en 8 étapes

Si vous prévoyez effectuer des travaux sur ou à proximité du DDP d'Enbridge, veuillez suivre la liste de contrôle qui suit.

- 1 Planifiez vos travaux : identifiez l'emplacement exact des travaux et vérifiez les affiches d'avertissement et les marqueurs de pipelines.**
- 2 Contactez Enbridge et assurez-vous d'obtenir toutes les autorisations écrites nécessaires si vous prévoyez effectuer des travaux à l'intérieur de la zone réglementaire ou croiser le pipeline.**
- 3 Faites une demande de localisation. Pour ce faire, allez à CliquezAvant-deCreuser.com ou contactez votre centre d'appels local. Assurez-vous de faire votre demande au moins trois jours ouvrables (cinq jours ouvrables en Ontario) avant la date prévue pour le début des travaux.**
- 4 Soyez sur place lorsque le pipeline est localisé et confirmez que vous comprenez la signification des différents marquages. Assurez-vous que toutes les autres infrastructures souterraines sont également localisées.**
- 5 Réviser les exigences de la R  C et confirmez que toutes les personnes qui travaillent pour votre compte sont au courant de leurs obligations.**
- 6 Identifiez positivement le pipeline (c.-  d., exposition manuelle ou excavation par aspirateur) avant d'utiliser de la machinerie    moins de trois m  tres du pipeline.**
- 7 Appelez Enbridge au moins un jour ouvrable complet avant de remblayer un pipeline expos  . Un repr  sentant d'Enbridge doit   tre pr  sent sur le chantier durant le remblayage.**
- 8 Appelez Enbridge imm  diatement au 1-877-420-8800 si vous entrez en contact avec le pipeline ou son rev  tement.**

  tape # 1: Planifiez vos travaux

Excavation    l'int  rieur de 30 m  tres du centre d'un pipeline d'Enbridge

Si vous pr  voyez excaver dans la zone r  glementaire de 30 m  tres (100 pieds), vous devez aviser Enbridge avant de proc  der. Vous trouverez les lignes directrices pour les croisements et les applications temporaires    enbridge.com/workingnearpipelines

Explosifs

Si vos travaux impliquent l'utilisation d'explosifs, une autorisation   crite est requise pour dynamiter dans la zone r  glementaire de 30 m  tres (100 pieds). Vous devez soumettre un plan de dynamitage    Enbridge dans le cadre de votre demande d'autorisation. Les activit  s mini  res    l'int  rieur de 40 m  tres du DDP d'un pipeline requi  rent une autorisation de la R  C.

Am  liorations aux syst  mes de drainage

Si vous planifiez am  liorer les syst  mes de drainage sur ou    l'int  rieur du DDP, veuillez communiquer avec nous le plus t  t possible, ce qui facilitera le processus d'approbation pour l'installation de tuyaux de drainage, le creusement, le nivellement ou le labourage    une profondeur de plus de 45 centim  tres (18 pouces). En nous consultant au sujet de votre projet de drainage, nous pourrions   valuer la teneur et mettre en place des proc  dures s  curitaires pour les travaux    l'int  rieur des limites du DDP ou de la zone r  glementaire de 30 m  tres (100 pieds).

Si vous pr  voyez installer des tuyaux de drainage, vous devez soumettre des croquis du design t  t dans le processus, pour examen et approbation par Enbridge. Dans certains cas, l'installation d'un collecteur est indiqu  e, afin de r  duire le nombre de croisements et d'activit  s d'excavation    l'int  rieur du DDP. Enbridge pourrait vous rembourser les frais additionnels encourus en raison de la pr  sence du pipeline. Tout   ventuel partage des co  ts doit   tre approuv   par Enbridge avant l'installation.

  tape # 2: Obtenez une autorisation   crite

Vous devez obtenir une autorisation   crite d'Enbridge avant de proc  der    des travaux ou    des croisements avec des



véhicules à l'intérieur du droit de passage d'Enbridge. Assurez-vous que l'envergure et le calendrier des travaux, les plans adéquats et la liste d'équipement soient soumis à Enbridge en temps opportun pour examen, évaluation et préparation de l'autorisation écrite.

Si l'envergure de vos travaux change, vous devez en aviser Enbridge. Cela inclut, mais sans s'y limiter : changements dans la nature, l'envergure, l'emplacement ou le calendrier des travaux, la méthode d'installation et l'équipement utilisé. Enbridge travaillera en collaboration avec vous pour vous fournir une autorisation révisée.

Assurez-vous de toujours bien suivre les instructions spécifiques fournies par Enbridge dans le cadre de l'autorisation donnée pour procéder à vos activités.

Étape #:3 Appelez ou cliquez avant de creuser

Nous sommes conscients qu'il est parfois nécessaire de procéder à certains travaux à proximité d'un pipeline.

C'est pourquoi Enbridge est membre de « Appelez ou cliquez avant de creuser », un service gratuit de localisation des infrastructures souterraines. Ce service avise les entreprises membres des activités projetées, afin qu'elles puissent localiser les infrastructures souterraines dans le secteur avant le début des travaux.

Les demandes de localisation doivent être faites au moins trois jours ouvrables avant la date prévue pour le début des travaux ou des activités en question.









Allez à CliquezAvantdeCreuser.com et, dans les trois jours ouvrables suivant votre demande, un représentant d'Enbridge se présentera sur votre chantier pour

marquer l'emplacement du ou des pipelines. Communiquez avec votre centre d'appels local en utilisant les coordonnées indiquées dans cette brochure.

**Cliquez
Avant
de Creuser**

Reconnaître le code

Code de couleurs uniforme de l'APWA (American Public Works Association)

	Blanc —Excavation projetée
	Rose — Marques de jalonnement temporaires
	Rouge — Lignes électriques, conduites et câbles d'éclairage et autres câbles
	Jaune — Gaz, huile, pétrole ou matières gazeuses
	Orange — Lignes de communication, d'alarme ou de signalisation
	Bleu — Eau potable
	Pourpre — Canalisations d'eau recyclée, d'irrigation et de boue liquide
	Vert — Canalisations d'égouts et de récupération des liquides



Étape # 4 : Soyez présent sur le chantier

Nous serons présents

Dans les trois jours ouvrables suivant votre demande, un représentant d'Enbridge se présentera sur le chantier pour localiser se infrastructures et ce, gratuitement. Il est important que vous soyez également présent lors de la localisation du ou des pipelines.

En étant sur place, vous pourrez poser des questions au sujet du marquage, répondre aux éventuelles questions d'Enbridge et planifier toute mesure additionnelle nécessaire.

Vous pourriez, par exemple, être tenu de poser certains gestes.

- Tenir une réunion avec Enbridge avant le début des travaux pour informer les équipes de construction des procédures sécuritaires pour les travaux sur ou à proximité de pipelines.
- Ériger une clôture temporaire pour protéger le pipeline du matériel lourd et s'assurer que la machinerie emprunte les voies désignées.
- Construire des rampes selon les spécifications décrites dans le document d'approbation pour le croisement temporaire avec de l'équipement, afin de croiser le ou les pipelines d'Enbridge de façon sécuritaire. (Un représentant d'Enbridge doit superviser la construction de la rampe.)

Étape 5 : Réviser les exigences de la RÉC

Toutes les personnes qui travaillent pour votre compte, incluant les employés, entrepreneurs et sous-traitants, doivent connaître et comprendre leurs obligations, avant le début des travaux. Assurez-vous de toujours conserver sur le chantier les documents relatifs aux exigences en matière de sécurité.

Étape 6 : Identifiez positivement le pipeline

Une fois que l'emplacement de tous les pipelines souterrains aura été marqué, vous devez identifier positivement le ou les pipelines, soit par exposition manuelle ou par excavation par aspirateur. La zone d'identification positive pour les pipelines est de 5 mètres. Un représentant d'Enbridge doit être présent sur le chantier lors de l'identification positive du pipeline.

Après l'identification positive, aucune machinerie ne peut être utilisée pour creuser à moins de cinq (5) mètres du pipeline, ou à n'importe quelle distance sous le pipeline, sans la supervision directe d'un représentant d'Enbridge.

Étape 7 : Remblayage au-dessus du ou des pipelines exposés

Lorsque vous êtes prêt à remblayer au-dessus du ou des pipelines d'Enbridge, veuillez appeler Enbridge un jour ouvrable complet à l'avance avant de recouvrir tout pipeline exposé. Un représentant d'Enbridge doit être présent sur le chantier durant le remblayage. Tous les travaux doivent être exécutés conformément aux spécifications inscrites sur l'autorisation écrite d'Enbridge.

Étape 8 : Encas d'urgence

Tout contact avec le pipeline ou son revêtement doit être signalé immédiatement. Appelez Enbridge immédiatement au **1-877-420-8800** si vous entrez en contact avec le pipeline ou son revêtement.

Il est important pour vous de reconnaître les signes d'avertissement ainsi que la façon de réagir en cas d'urgence. Veuillez consulter la section *Renseignements en cas d'urgence* de cette brochure pour savoir ce qu'il faut faire en cas d'urgence.

Comment les erreurs se produisent

Il ne faut jamais présumer!

Appelez ou cliquez avant de creuser.

Partout où se trouvent des pipelines, les apparences peuvent être trompeuses.

- Ne présumez jamais de l'emplacement d'un pipeline. Attendez qu'un représentant d'Enbridge soit sur place et que le pipeline ait été localisé et exposé. Ainsi, vous connaîtrez l'alignement correct avant de procéder à l'excavation.
- Ne présumez jamais qu'il n'y a qu'un pipeline enfoui dans un secteur donné. Il peut y avoir d'autres infrastructures dans la zone des travaux. C'est pourquoi il est important d'appeler ou de cliquer avant de creuser, car cela permet au centre d'appels d'aviser les autres entreprises membres qui pourraient avoir des infrastructures souterraines dans le secteur.

- Vérifiez s'il y a des marqueurs d'infrastructures souterraines. L'absence de marqueurs ne signifie pas l'absence d'infrastructures. Dans certains cas, les marqueurs ou les affiches peuvent être manquants ou avoir été volés ou vandalisés. Si vous vous apercevez que des affiches d'Enbridge sont manquantes ou endommagées, veuillez communiquer avec nous.
- Rappelez-vous qu'il y a des pipelines en zone urbaine comme en zone rurale. Lorsque vous contactez des entreprises de services publics afin qu'elles viennent localiser et marquer l'emplacement de leurs infrastructures sur un chantier de construction en zone urbaine, veuillez également contacter Enbridge.

Excavez prudemment!

Appelez ou cliquez avant de creuser

Accordez suffisamment de temps pour le marquage

Donnez un avis raisonnable avant de procéder à vos travaux d'excavation. Cela accorde aux entreprises le temps nécessaire pour localiser et marquer leurs infrastructures de façon précise sur votre chantier.

Respectez le marquage

Avant de procéder à votre excavation, parcourez le chantier à pied afin de vous familiariser avec le marquage et l'emplacement des infrastructures souterraines. Confirmez que toutes les entreprises ont répondu à votre demande et marqué votre zone d'excavation.

Creusez prudemment

Il est important d'adopter une approche proactive face à la sécurité, non seulement pour vous, mais pour votre collectivité, en appelant avant de creuser et en excavant prudemment.

La protection de l'air, de l'eau et de la terre constitue une partie essentielle de notre travail.

Encas d'urgence

Il a été prouvé que les pipelines demeurent le moyen le plus sécuritaire de transport des produits énergétiques. Des fuites sur des pipelines, quoique rares, peuvent néanmoins se produire, pour diverses raisons. Les statistiques démontrent que les dommages causés par des tiers demeurent l'une des causes les plus fréquentes de fuite ou de rupture d'un pipeline. D'où l'importance du programme « Appelez ou cliquez avant de creuser ».

Les hydrocarbures liquides contenus dans le réseau de pipelines d'Enbridge sont sous pression, dangereux, hautement inflammables et potentiellement explosibles dans certaines conditions. Le pétrole brut peut également causer des dommages à l'environnement s'il est déversé en grande quantité. Il est donc important de toujours faire localiser et marquer les pipelines souterrains avant d'entreprendre des travaux.

En plus des dommages causés par des tiers, des fuites sur un pipeline peuvent résulter d'une défectuosité ou d'un autre type de dommage à la paroi de la conduite. Des outils d'inspection interne permettent de détecter tout problème éventuel. Les compagnies pipelinières peuvent ainsi procéder à des excavations relatives à l'intégrité et effectuer les réparations nécessaires. Comme certains produits sont plus inflammables que d'autres, une fuite ou une rupture d'un pipeline aura des conséquences différentes, selon le produit transporté.

Compte tenu de nos programmes exhaustifs d'entretien, de tests, de formation, de surveillance et de sécurité, une fuite sur un pipeline est peu probable. Cependant, si cela devait se produire, vous devez reconnaître les signes de danger et la façon d'intervenir en cas d'urgence ou si vous soupçonnez que l'opération du pipeline a été perturbée de quelque façon que ce soit.

Sachez reconnaître les signes de danger

Chaque produit transporté par les pipelines d'hydrocarbures liquides possède ses caractéristiques propres. Les signes de danger peuvent donc varier selon le produit transporté.



Vous pourriez voir...

- Une tache humide ou une flaque de liquide noir : il pourrait s'agir de pétrole brut.
- Une tache humide ou une flaque de liquide brun clair ou jaune : il pourrait s'agir de pétrole brut synthétique ou de condensat.
- Un nuage de vapeur ou ce qui semble être du givre au sol : il pourrait s'agir d'un liquide du gaz naturel.
- Un bouillonnement continu dans une zone humide : il pourrait s'agir d'une fuite sur un pipeline.



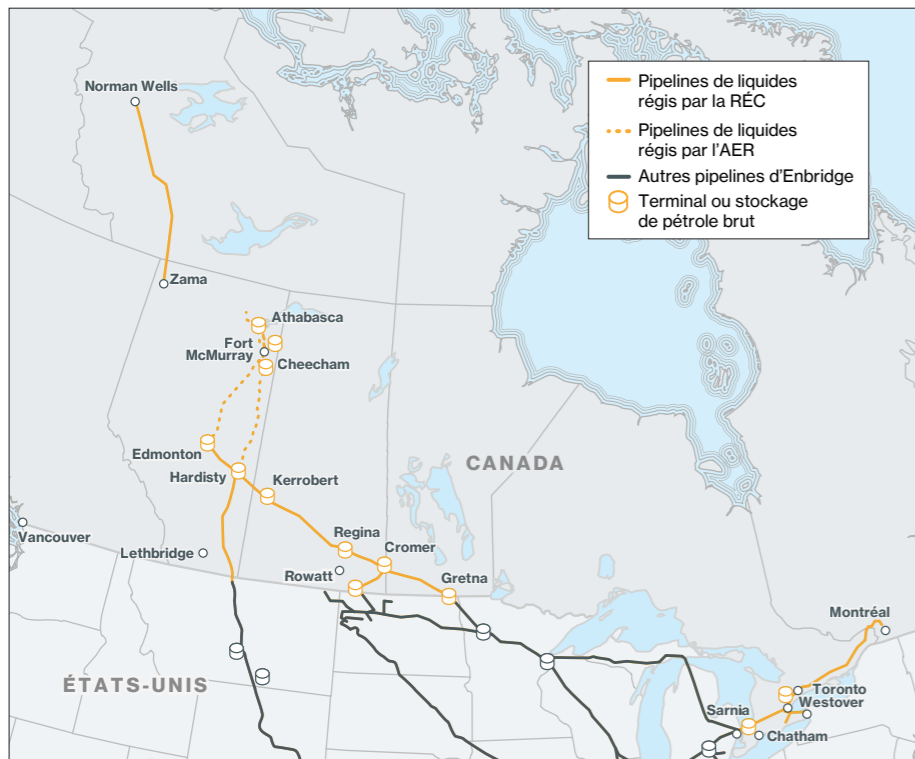
Vous pourriez entendre...

- Un grondement ou un sifflement : il pourrait s'agir d'une fuite sur un pipeline.



Vous pourriez sentir...

- Une odeur semblable à celle de l'essence ou du diesel : il pourrait s'agir d'un produit pétrolier raffiné.
- Une odeur semblable à celle de l'essence, mais plus forte et plus désagréable : il pourrait s'agir d'un liquide du gaz naturel.



Enbridge est un leader mondial de l'infrastructure énergétique, qui a comme vision d'être la principale entreprise de livraison de produits énergétiques en Amérique du Nord.

Nous entretenons la qualité de vie des gens en exploitant le réseau de transport de pétrole brut et de produits liquides le plus long et le plus complexe au monde, avec 27 000 kilomètres (17 000 milles) de canalisations actives. Nous livrons plus de trois millions de barils de pétrole brut et de produits liquides à chaque jour et nous transportons 25 % du pétrole brut produit en Amérique du Nord. Avec près de 80 produits différents acheminés tous les jours, Enbridge est le plus important transporteur de pétrole aux États-Unis. Nous distribuons de l'énergie et nous exploitons le service de gaz naturel le plus important en Amérique du Nord pour le volume et le troisième en importance pour le nombre de clients. Nous générons de l'énergie, avec un portefeuille d'énergies renouvelables qui inclut près de 1750 Mégawatts (MW) de capacité, ce qui suffit à alimenter en énergie près de 700 000 maisons.

Le 17 février 2017, Enbridge Inc. a complété son association avec Spectra Energy, créant ainsi une nouvelle société qui exerce ses activités sous le nom d'Enbridge Inc. Cette brochure inclut les nouveaux actifs acquis dans le cadre de cette fusion. Pour tout renseignement d'urgence concernant les actifs d'Enbridge et de Spectra, allez à enbridge.com/emergency

Les étapes d'une intervention sécuritaire



Ce qu'il faut faire en cas d'urgence

Si vous voyez, entendez ou sentez l'un de ces signes de danger, voici ce que vous devez immédiatement faire.

- 1 Éteignez tout équipement mécanique, si vous pouvez le faire de façon sécuritaire. Éloignez-vous le plus possible de la fuite en vous dirigeant à contrevent, en évitant tout contact avec les liquides ou les gaz qui s'échappent.
- 2 **Composez le 911**
- 3 Composez le numéro d'urgence sans frais 24 heures d'Enbridge : **1-877-420-8800**
- 4 Suivez les instructions données par Enbridge et par les intervenants d'urgence locaux.

Ce qu'il ne faut pas faire en cas d'urgence

- Ne touchez à aucun liquide ni à aucune vapeur qui pourrait provenir du pipeline.
- Ne conduisez pas votre voiture dans la zone et ne la faites pas démarrer.
- N'allumez pas d'allumette.
- N'allumez pas ou n'éteignez pas ce qui pourrait créer une étincelle, incluant téléphones cellulaires, téléphones fixes, commutateurs, alarmes de véhicules et lampes de poche, avant d'être en lieu sûr.
- **Ne faites pas fonctionner les vannes du pipeline.**
- Ne demeurez pas à l'intérieur d'un édifice si l'odeur est plus forte à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Comment nous joindre

Vos appels sont toujours les bienvenus, à toute heure du jour, à toute période de l'année. Vous trouverez sur cette page les coordonnées à utiliser pour contacter un représentant d'Enbridge si vous avez des questions ou des commentaires.

Avant de procéder à toute activité de perturbation du sol, veuillez communiquer avec votre centre d'appels à guichet unique.

Quebec
1-800-663-9228
Ontario
1-800-400-2255

**Cliquez
Avant
de Creuser**

En cas d'urgence, abritez-vous en lieu sûr, composez le 911, puis appelez au numéro d'urgence sans frais 24 heures d'Enbridge

1-877-420-8800

Liens vers de l'information utile

Régie de l'énergie du Canada
cer-rec.gc.ca

Canadian Common Ground Alliance
canadiancga.com

Est du Canada

Québec et Ontario (demandez les services du DDP)
est.reg.crossing@enbridge.com
1-800-668-2951 (sans frais)

Pour obtenir plus de renseignements en ligne
enbridge.com/damageprevention
enbridge.com/workingnearpipelines